



**Présents** : Mmes Béatrice AUBRY - Marie-Noëlle BALLARE - Marie-Laure FRIEZ - Séverine HENRY - Hélène MARTIN - Bénédicte PIGUET (arrivée à 20h30)  
MM. Frédéric BLANC - Frédéric COLLAS - Alex THOMAS - Denis WEISS

**Absent excusé** : M. Mohamed KADOURI

**Secrétaire de séance** : Mme Hélène MARTIN

### Approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal du 09 avril 2021

La lecture du compte rendu de la réunion du 09 avril 2021 n'appelle aucune remarque, il est adopté à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

### Taxe locale sur la publicité extérieure - Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2022

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16
- La délibération du 11 mai 2018 du Conseil Municipal instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.)
- Les tarifs maximaux applicables en 2022 (art.2333-9 du CGCT)

Madame Séverine HENRY, 2ème Adjointe, expose :

Les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application.

Les tarifs maximaux n'évoluant pas en 2022 en raison d'un taux de variation de l'indice des prix à la consommation en France en 2020 égal à 0,0 %, Madame Séverine HENRY propose de conserver les tarifs de la T.L.P.E. pour l'année 2022 identiques à ceux de 2021 :

- Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques < ou = à 50 m<sup>2</sup> : 16,20 €
- Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques > 50 m<sup>2</sup> : 32,40 €
- Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique < ou = à 50 m<sup>2</sup> : 48,60 €
- Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique > 50 m<sup>2</sup> : 97,20 €
- Enseignes < ou = 12 m<sup>2</sup> : exonération totale
- Enseignes (> à 12 m<sup>2</sup>) et (< ou = à 50 m<sup>2</sup>) : 32,40 €
- Enseignes > 50 m<sup>2</sup> : 64,80 €

Ayant entendu l'exposé de Madame Séverine HENRY, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **EXONERE** totalement les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>
- **FIXE** les tarifs de la T.L.P.E. pour l'année 2022 comme suit :

Enseignes		Dispositifs publicitaires et pré enseignes		Dispositifs publicitaires et pré enseignes	
		(supports <u>non</u> numériques)		(supports numériques)	
superficie > à 12 m <sup>2</sup> , < ou = à 50 m <sup>2</sup>	superficie > à 50 m <sup>2</sup>	superficie < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	superficie < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>
32,40 €	64,80 €	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €

### Grand Belfort : Instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Madame le Maire expose :

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire peuvent décider d'instituer, à la place de tout ou partie de leurs communes membres, la taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Cette décision est prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI (soit 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

La taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. L'article L.581-3 du code de l'environnement distingue trois catégories : la publicité (ou dispositif publicitaire), les enseignes et les pré enseignes.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support publicitaire, c'est à dire:

- L'afficheur pour les supports publicitaires,
- Les commerçants pour les enseignes et pré enseignes

Par délibération n° 21-11 en date du 06 avril 2021, le Conseil communautaire s'est prononcé pour l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2022.

Les communes qui ont déjà instauré cette taxe peuvent donc choisir de la conserver ou décider que GBCA se substitue à elle.

Vu :

- le code général des collectivités territoriale, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17
- le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'approuver la décision du Grand Belfort d'instaurer la taxe sur la publicité extérieure sur le territoire de l'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à l'exception des communes qui l'ont déjà instaurée sur leur territoire communal.
- **CHOISIT** de conserver la taxe sur la publicité extérieure pour la Commune de BOTANS. .

### Échange de terrains pour sécurisation des cuves incendie

Madame le Maire rappelle :

- Le courrier de la DDT90 daté du 14 avril 1999, autorisant la Commune de Botans à enterrer des cuves pour la défense incendie sur la parcelle ZA 294, sise lieu-dit "LA MILLERATE" à Botans, acquise par l'état dans le cadre de la construction de la section RN 83-A36. Cette autorisation a été donnée sous réserve de l'acquisition à court terme de cette parcelle par la Commune de Botans.
- La délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2000 approuvant la mise en place de 4 cuves de réserve incendie pour la protection de la ferme du GAEC COURTOT-DEMARCHE.
- La délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2019 approuvant l'acquisition de la parcelle ZA336, issue de la ZA 294, afin de régulariser le courrier datant de 1999.

La parcelle ZA336 est maintenant la propriété de la Commune de Botans. Afin de protéger les 4 cuves, la Commune a besoin d'acquérir une partie de terrain attenant à la parcelle ZA 336.

Madame le Maire propose d'échanger une partie de la ZA 336 contre une partie de surface équivalente de la parcelle ZA 287. Les frais de l'échange seront à la charge de la Commune de Botans. Le devis du géomètre ROLLIN pour l'échange du terrain est de 745 € HT soit 894 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'échanger une partie de la parcelle ZA 336 contre une partie de surface équivalente de la parcelle ZA 287.
- **VALIDE** le devis du géomètre ROLLIN pour un montant de 745 € HT (894 € TTC).
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte relatif ou autre document en rapport avec cette affaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

### Vente de terrains de la Commune

Madame le Maire expose :

La cour de la maison du 7 rue du port, d'une superficie d'environ 94 m<sup>2</sup>, appartient à la Commune de Botans et se trouve dans son domaine privé. Ce terrain ne représentant aucune utilité pour la Commune, il est proposé de le vendre au propriétaire de ladite maison.

La cour de la maison du 13 grande rue, d'une superficie d'environ 128 m<sup>2</sup>, appartient à la Commune de Botans et se trouve dans son domaine public. Ce terrain ne représentant aucune utilité pour la Commune, il est proposé de le vendre aux 2 propriétaires de ladite maison. La largeur du trottoir pourra être mise aux normes.

Madame le maire sollicite l'accord de principe du Conseil Municipal pour la vente des terrains des cours des maisons du 7 rue du port et du 13 grande rue.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour la vente des terrains des cours des maisons du 7 rue du port et du 13 grande rue.
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches inhérentes à cette affaire.

### Validation de devis pour le renouvellement des fenêtres et des portes d'un bâtiment communal.

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 3 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement des fenêtres et des portes du bâtiment de l'ancienne école.

Remplacement de 10 fenêtres en façade, 2 larmiers de cave, 2 portes d'intérieur et une porte d'entrée :

Les entreprises : NEGRO, OMNIVERRE, INNOV, GUGLER et COLLILIEUX ont transmis leur devis. Après comparaison des offres reçues, Madame le Maire propose de valider le devis de la menuiserie COLLILIEUX pour un montant de 17 160,18 € HT (19 909,68 € TTC)

Remplacement de 2 fenêtres de toit :

Les entreprises L'AIR DU TOIT et SARL HOUZE ont été sollicitées. Après comparaison des offres reçues, Madame le Maire propose de valider le devis de L'AIR DU TOIT pour un montant de 2 309,54 € HT (2 350 € TTC)

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise L'AIR DU TOIT pour un montant de 2 309,54 € HT (2 350 € TTC).
- **VALIDE** le devis de la menuiserie COLLILIEUX pour un montant de 17 160,18 € HT (19 909,68 € TTC).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

### **Projet de Mise aux normes Accessibilité du Musée agricole : validation d'un avenant**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 14 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le choix des entreprises et de leurs offres dans le cadre du projet de Mise aux normes Accessibilité du Musée agricole.

Madame le Maire présente l'avenant au marché de la Mise aux normes Accessibilité du Musée agricole pour le :

**LOT 1 : VRD – GROS ŒUVRE - DEMOLITIONS** (entreprise BATIVIONS) d'un montant de 1 600 € HT comprenant :

- La démolition et la reconstruction du sol béton défectueux dans le groupe sanitaire existant.
- L'apport d'un sol nouveau en grave compacté en périphérie de la place de parking pour reconstitution d'abord immédiate homogène et terre végétale.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'avenant tel que présenté pour un montant de 1 600 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

### **Remplacement du photocopieur de la Mairie**

Madame le Maire expose :

La période de maintenance du photocopieur arrivant à son terme, il doit être remplacé soit par un achat ou par une solution location financière.

La société OBBO a été sollicitée et propose le modèle KONICA MINOLTA C250I couleur avec chargeur Dual Scan DF714.

- Coût de l'achat : 3 618 € HT (4 341,60 € TTC).
- Coût de la solution location financière 68,75 € HT (82,50 € TTC) par mois avec une durée de location de 63 mois.

L'antenne Wifi UK221 sera remise sur ce modèle car elle est compatible.

La tarification copie N&B (le mille) est de 5,30 € HT

La tarification copie couleur (le mille) est de 53,04 € HT

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'achat d'un nouveau photocopieur.
- **VALIDE** le devis de la société OBBO pour un montant de 3 618 € HT, soit 4 341,60 € TTC.
- **VALIDE** la tarification copie telle que présentée
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

## Remplacement de radiateurs à la Mairie

Madame le Maire expose :

Les 2 radiateurs électriques de la salle de réunion de la Mairie ainsi que celui du bureau du Maire sont de type convecteur, dit « grille pains ».

Afin de réaliser une économie d'énergie et offrir un meilleur confort, Madame le Maire propose de remplacer ces radiateurs par des modèles à fluide caloporteur et d'installer un gestionnaire d'énergie 3 zones afin de gérer la totalité des radiateurs de la Mairie.

La société Christian THOMME a établi un devis pour un montant de 2 620,30 € HT, soit 3 144,36 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le remplacement de 3 radiateurs dans le bâtiment de la Mairie et l'installation d'un gestionnaire d'énergie 3 zones.
- **VALIDE** le devis de la société Christian THOMME pour un montant de 2 620,30 € HT, soit 3 144,36 € TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

## Aménagements sécuritaires au niveau de la Mairie : validation de l'entreprise retenue et de son devis

Madame le Maire présente les devis (HT) des entreprises ayant répondu à l'appel d'offre pour le projet d'aménagements sécuritaires au niveau de la Mairie :

Estimation des travaux	Proposition ROGER MARTIN	Proposition COLAS	Proposition EUROVIA
34 232,30 €	27 393,38 €	28 636,90 €	34 951,90 €

Notre maître d'œuvre (le bureau d'étude JDDBE) propose d'attribuer le marché à l'entreprise ROGER MARTIN ou l'entreprise COLAS en fonction du critère suivant : les travaux devront être réalisés en juillet. Si les 2 entreprises peuvent s'engager à la même date, la moins-disante sera retenue.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise ROGER MARTIN ou de l'entreprise COLAS suivant l'engagement pris pour la date de réalisation des travaux tel qu'exposé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents y afférent.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

## Questions et informations diverses

### Demande de subventions

- L'association Les Virades de l'espoir de Belfort « Vaincre la Mucoviscidose ».
- Association Prévention Routière du Territoire de Belfort.

Par principe, la Commune privilégie une aide financière aux associations locales.

### Demandes d'Urbanisme

Accord du SDIS et de la DDT à la demande d'autorisation de travaux pour des réserves à l'étage de la mairie

Accord à la déclaration préalable pour le remplacement de portes de garage au 28 Grande rue

Accord à la déclaration préalable pour la rénovation d'une maison au 12 Grande rue

Accord à la déclaration préalable pour une terrasse au 1 bis rue de la Millerate

Accord à la déclaration préalable de la mairie pour le changement des fenêtres et porte du bâtiment école

Accord à la déclaration préalable de la mairie pour le changement de la porte de garage de la salle des fêtes

Demande de permis de construire pour une maison d'habitation chemin des neufs moulins.

*A Compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.*

### CRTE (Contrat Territorial de relance et de transition écologique)

Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'agglomération a transmis un courrier pour le recensement des projets communaux. La réponse étant souhaitée pour le 17 mai.

Monsieur Binoux-Remy, architecte de GBCA au service des communes, travaille actuellement sur le projet du centre village de la Commune de Botans. Il nous a fait une première estimation ainsi qu'un plan. Le coût prévisionnel est trop élevé pour la capacité de financement de la Commune. La Municipalité a présenté le projet du centre du village avec la description suivante : Aménagement de la place du village et liaison piétonne - Le projet consiste à réaménager la place du village, à restructurer le préau qui sert d'atelier municipal, à remplacer l'abribus et à créer une liaison piétonne de la place de village vers le bois de la Bouloye.

Lors du bureau communautaire de GBCA, il a été décidé de proposer d'autres projets jusqu'au 4 juin. Il sera donc proposé d'inscrire également le remplacement des lampes de l'éclairage public de la commune de Botans par des lampes LED afin de réaliser des économies d'énergie.

### Projet « centre du village »

Monsieur Binoux-Remy viendra jeudi 3 juin à 16h00 à la salle communale du 29 grande rue pour la présentation de l'étude réalisée par les étudiants de l'IUT.

### Territoire Energie 90 (éclairage public, remplacement chaudière, bilan énergétique des bâtiments)

Les adjoints et Madame le Maire ont rencontré, mercredi 19 mai, Gaia Energie et Territoire Energie 90 afin d'établir un bilan énergétique des bâtiments de la Commune.

La restitution du bilan sera réalisée mardi 1<sup>er</sup> juin à 14h en mairie elle sera transmise aux membres du Conseil Municipal.

### Dysfonctionnement carrefour des feux

Le carrefour à l'angle de la D19 et de la D9 rencontre depuis quelques semaines des dysfonctionnements importants déclenchant un passage à l'orange clignotant des feux.

Cette situation est pénalisante tant pour les véhicules de transports en commun que pour les usagers de la D19 et les administrés qui empruntent ce carrefour.

La Municipalité a fait intervenir Monsieur Baumgartner afin d'effectuer une maintenance préventive sur ce carrefour et régler les défauts constatés qui peuvent entraîner un passage en mode dégradé.

## Liste électorale

---

La commission de contrôle communale s'est réunie le vendredi 28 mai sous l'égide de Madame Béatrice AUBRY et a validé les mouvements opérés sur la liste électorale depuis les dernières élections.

## Fleurissement du village

---

Les élus du Conseil Municipal remercie tous les bénévoles de la commission fleurissement qui ont encore embelli le village d'une jolie façon avec le thème des cygnes.

## Travaux

---

Monsieur Frédéric BLANC et des bénévoles ont installé une ancre sur le parking de la Salle des Fêtes, elle avait été récupérée lors du démantèlement des péniches.

## Réunions des syndicats :

---

S.I.E.M.P.K. (école maternelle) : La chaudière de l'école maternelle va être changée et la 3<sup>ème</sup> classe ne fermera pas.

## Elections

---

Un deuxième isoloir aux normes PMR a été fabriqué par le premier adjoint.

Les panneaux électoraux ont été installés sur le parking de la Mairie et seront déplacés le jour des élections à la salle des fêtes / bureau de vote.

## Divers

---

Des personnes viennent régulièrement manger et laissent leurs détritres dans la nature, Il sera demandé aux gardes champêtres de vérifier vers l'heure de midi le gué de la Douce

La séance est levée à 21h45.

En fin de réunion, Monsieur Frédéric ROUSSE, Vice-président du Conseil du département, est venu à la rencontre des élus du Conseil municipal pour un temps d'échange.

Fait à BOTANS, le mercredi 9 juin 2021.  
Madame le Maire,  
Marie Laure FRIEZ



